



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

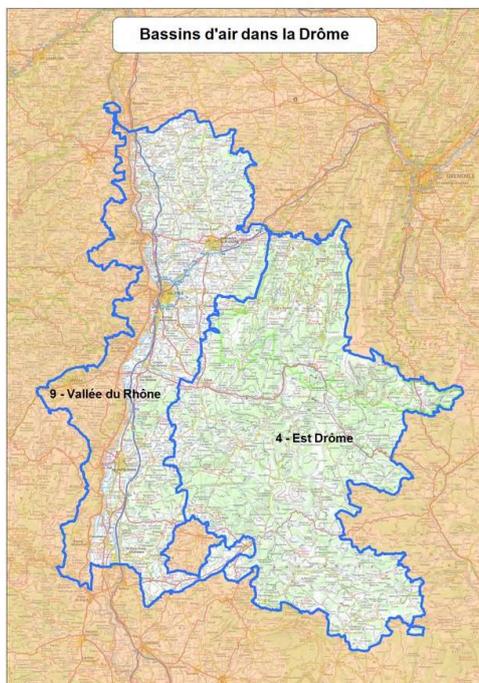
COMMUNIQUE DE PRESSE

Valence, le 13 janvier 2024

QUALITÉ DE L'AIR

Épisode de pollution de l'air en cours en Drôme

Ce samedi 13 janvier 2024, on signale un épisode de pollution atmosphérique qui débutera dimanche 14 janvier 2024 sur une partie du département de la Drôme.



Les critères de déclenchement des procédures **d'information-recommandation (vigilance jaune)**, prévues par le dispositif préfectoral pour un épisode de type « combustion » (particules fines PM10), sont réunis sur **le bassin d'air de la Vallée du Rhône**.

Les principales recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour le bassin d'air de la Vallée du Rhône.

Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Pour obtenir ce certificat, demandez le sur www.certificat-air.gouv.fr

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref.communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme

Bassin d'air de la Vallée du Rhône

Épisode de pollution de type « combustion » le 14 janvier 2024 – Information/Recommandations (vigilance jaune)

Se protéger pour limiter mon exposition

Populations vulnérables ou sensibles

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes
- Limitez les activités sportives intenses
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prendre conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin

Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles.
- Continuez d'aérer votre domicile

Agir pour limiter mes émissions

Recommandations aux particuliers

- Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant
- Évitez de brûler des déchets verts
- Maîtrisez la température de son logement (19°C)
- Utilisez des modes de transports limitant les émissions polluantes

Recommandations aux professionnels

- Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre
- Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques
- Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage
- Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Recommandations aux collectivités

- Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)
- Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants
- Évitez l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien
- Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage
- Entretenez vos flottes de véhicules et adoptez une conduite souple

Bassin d'air de l'Est de la Drôme

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Recommandations sanitaires en cas d'épisode de pollution : Niveau information-recommandation

Populations cibles des messages	Messages sanitaires
<p>Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p> <p>Population générale</p>	<p>En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2, il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none">• limiter les déplacements sur les grands axe routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.• limiter les activités intenses (physiques et sportives dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. <p>Dans tous les cas, en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien</p>
	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement.</p>

Pour plus de renseignements, consultez le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution>